

LA CHAMBRE NATIONALE DES INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION

CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ AU MEXIQUE

Au Mexique, une entreprise peut prendre plusieurs formes juridiques. Les plus courantes sont :

- sociedad anónima (société — S.A.)
- sociedad anónima de capital variable (société à capital variable — S.A. de C.V.)
- sociedad de responsabilidad limitada (société à responsabilité limitée — S.R.L.)

Les deux premières sont les formes les plus courantes d'entreprises pour les investisseurs étrangers. La seule différence entre une S.A. et une S.A. de C.V. concerne la portion variable du capital qui est le plus souvent illimitée pour une S.A. de C.V. La S.A. de C.V. est utile aux investisseurs étrangers qui veulent pouvoir augmenter ou diminuer facilement leur capital.

Les exigences d'une S.A.

- un investissement minimal en capital de 50 000 nouveaux pesos (20 000 \$ canadiens) dont 20 p. 100 doivent être versés au début
- un minimum de deux actionnaires.

La constitution en société au Mexique peut prendre de un à deux mois selon la complexité du projet. On recommande fortement aux entreprises de consulter un avocat et un fiscaliste au Mexique avant la création d'une société. Une firme juridique ou une banque canadienne peut être en mesure de recommander une firme juridique mexicaine. On peut également s'adresser à l'Ambassade du Canada à Mexico pour se faire communiquer des noms.

Afin de fournir des services de construction au Mexique, que ce soit en utilisant des fonds privés ou publics, toutes les entreprises doivent être inscrites auprès de la *Cámara Nacional de la Industria de la Construcción* (CNIC) la Chambre nationale des industries de la construction. Les sociétés étrangères qui ne résident pas au Mexique peuvent également s'inscrire et payer la cotisation annuelle.

Les procédures d'inscription pour les entreprises étrangères sont les mêmes que pour les sociétés mexicaines, si ce n'est qu'elles doivent également remettre :

- des lettres d'autorisation du ministère du Commerce (SECOFI) et du ministère des Affaires étrangères (SRE);
- une preuve d'inscription auprès du ministère des Finances (Hacienda);
- les actes d'incorporation; et
- la déclaration d'impôt mexicaine de l'année précédente, s'il y a lieu.

Cette association est une importante source de renseignements sur le marché pour les fournisseurs étrangers. Elle tient des statistiques sur l'activité dans le domaine de la construction et fournit également des renseignements à jour sur les modifications à la législation.

LES PERMIS DE CONSTRUCTION

En règle générale, au Mexique, le propriétaire d'un terrain doit obtenir un permis de construction des autorités locales avant de pouvoir commencer la construction. Les exigences concernant ces permis varient d'un état à l'autre et d'une municipalité à l'autre. Toutefois, celles du *Departamento del Distrito Federal* (DDF), le ministère du District fédéral, sont les plus strictes et ont été copiées, avec quelques modifications, dans d'autres parties du pays. Dans le District fédéral, les permis sont accordés par chaque *Delegación* ou municipalité et il y a 16 municipalités dans le District fédéral.

Chaque projet ou site de travaux doit avoir un gestionnaire professionnel du site enregistré qui assumera la responsabilité de l'ensemble des travaux. Cette personne doit :

- être un architecte ou un ingénieur accrédité;
- être reconnue par le Comité d'acceptation de la municipalité comme ayant une bonne connaissance des règles, des règlements, des codes et des normes de construction;
- être accrédité comme un professionnel travaillant dans le domaine de la construction; et
- être membre accrédité d'une association professionnelle mexicaine.

Pour un projet, le personnel technique dirigeant devra également être enregistré pour pouvoir administrer et assurer la responsabilité de l'intégrité structurelle des bâtiments, du zonage et de la conception des bâtiments et des installations de service.

